

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
SEANCE DU 5 AVRIL 2012

L'an deux mil douze, et le cinq du mois d'avril, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de **Monsieur Gilles BRUN, Président.**

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 33		
Présents 21	Absents 12	Procurations 0
VOTE PUBLIC		
Pour 21	Contre 0	Abstentions 0

Date de convocation : 29/03/2012

Date d'affichage :

**OBJET :**

CREATION DE LA  
COMMISSION  
INTERCOMMUNALE DES  
IMPOTS DIRECTS

Certifié exécutoire par le  
Président, compte tenu de la  
réception en Sous-Préfecture.

Délibération transmise à la  
Sous-Préfecture de CALVI,  
le

**Présents :** MM. G. BRUN – I. BENIGNI – D. BICCHIERAY – E. CECCALDI - JB. CECCALDI – MD. CLAVEAU – J. EMMANUELLI représenté par JM. ROCCHI - A. FALCUCCI - P. GUGLIELMACCI – P. GUIDONI – J. LUCIANI représenté par A. ALBERTINI - M. LUCIANI – E. MARCELLI représenté par JM. PETRUCCI – F. MARCHETTI - JM. NOBILI - M. PARIGGI – R. POIRON – R. SANTELLI - A. SANTINI F. SEVEON - JM. TEALDI.

**Absent(s) :** MM. – D. ANDREANI - PF. ANGELINI – JP. ANSALDI - L. BICCHIERAY – P. CECCALDI- JJ. LEWIS - JB. MARIOTTI – E. MUNIER - MT PETRUCCI – JP. PINELLI - E. SUZZONI – I. TOMMASINI.

**Absent(s) ayant donné procuration :** Néant

**Secrétaire :** JM. TEALDI

Le Président fait part de l'alinéa 4 du A du XVIII de l'article 34 de la loi de finances rectificative pour 2010 qui apporte une modification importante au dispositif de création d'une commission intercommunale des impôts directs (CIID), qui devient désormais obligatoire à l'échelon intercommunal pour les EPCI soumis au régime de fiscalité professionnelle unique prévu à l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts.

Cette instance se substitue aux commissions communales des impôts directs de chaque commune membre de l'EPCI en ce qui concerne les locaux commerciaux, les biens divers et les établissements industriels. Elle donne notamment un avis sur les évaluations foncières de ces locaux proposées par les administrations fiscales.

Les articles 346 à 346 B de l'annexe III au même code précisent les modalités de fonctionnement de la CIID et de désignation de ses membres.

La commission est composée de onze membres :

- le Président de l'EPCI ou un vice-Président délégué
- dix commissaires

Les commissaires doivent :

- être français ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne
- avoir au moins 25 ans
- jouir de leurs droits civils
- être inscrits aux rôles des impositions directes locales de l'EPCI ou des communes membres
- être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission.

L'un des commissaire doit être domicilié hors de l'EPCI.

Les dix commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur départemental des Finance Publiques sur la base d'une liste de

contribuables en nombre double remplissant les conditions ci-dessus, dressée par délibération de l'EPCI sur proposition de ses communes membres. La liste de présentation proposée doit comporter vingt noms pour les commissaires titulaires et vingt noms pour les commissaires suppléants.

La commission intercommunale des impôts directs est informée des modifications de valeur locative des établissements industriels évalués selon la méthode comptable.

Son rôle est consultatif. En cas de désaccord entre l'administration et la commission ou lorsque celle-ci refuse de prêter son concours, les évaluations sont arrêtées par l'administration fiscale.

Le Président informe l'assemblée que nous sommes en phase de recueil de la liste des contribuables proposée par les communes membres.

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré à l'unanimité,

**APPROUVE** l'exposé du Président.

Fait et délibéré, le 5 avril 2012

Pour copie conforme

**Le Président**

